

DÉCISION N° **18230235** MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du **01 AOUT 2023**

portant ouverture du concours d'entrée en **première année du cursus de formation d'ingénieurs de l'École Supérieure de Transformation des Mines et des Ressources Energétiques (ESTM)** de l'Université de Bertoua à Batouri, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique **2023/2024**.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
Vu le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités, modifié et complété par le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
Vu le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le Décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
Vu le Décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2022/202 du 03 juin 2022 portant nomination des présidents des conseil d'administration dans certaines universités d'Etat ;
Vu le Décret N°2022/008 du 06 janvier 2022, portant organisation administrative et académique de l'Université de Bertoua ;
Vu le Décret n°2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination des recteurs dans certaines universités d'Etat ;
Vu le Décret n°2022/239 du 17 juin 2022 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
Vu le Décret n°2023/303 du 04 juillet 2023 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
Vu la Décision n°18230069/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 11 avril 2023 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2023-2024.

DÉCIDE :

Article 1 : (1) Un concours direct pour le recrutement de **deux cent (200)** élèves en **première année du cursus de formation d'ingénieurs de l'École Supérieure de Transformation des Mines et des Ressources Énergétiques (ESTM)** de l'Université de Bertoua à Batouri est ouvert au titre de l'année académique **2023/2024** dans les centres ci-après : **Bafoussam, Bamenda, Batouri, Bertoua, Buea, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.**

(2) Les filières ouvertes au concours se présentent ainsi qu'il suit :

N°	Filière
1.	Éco-Matériaux
2.	Économie et Administration Minière et Énergétique
3.	Exploitation des Ressources Hydriques
4.	Exploitation et Traitement des Minerais
5.	Métallurgie et Sidérurgie
6.	Sciences des Pierres et des Métaux Précieux
7.	Topographie

(3) Les étudiants admis dans le cursus de formation d'Ingénieurs, au terme de leur deuxième année de formation auront à choisir entre les différentes filières ci-dessus pour la suite de leur formation.

Article 2: (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais et aux Étrangers des deux sexes, âgés de 29 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de diplôme que le candidat doit avoir pour être autorisé à concourir

Filière	Diplôme exigé	Matières en GCE/AL
Eco-Matériaux	Baccalauréat C, D, E, TI, F, BT ou GCE A/L	GCE/AL in Science and Technology
Exploitation des ressources Hydriques		
Exploitation et Traitement des minerais		
Métallurgie et Sidérurgie		
Sciences des Pierres et des Métaux Précieux		
Topographie	Tout type de Baccalauréat ou GCE A/L	GCE A/L in three papers, excepted <i>Religious Knowledge</i>
Économie et Administration Minière et Énergétique		

Article 3 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à l'ESTM en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2023 ou le cas échéant, de l'Attestation de Réussite au moment de l'inscription fixé par l'ESTM.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- a- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Institution : <https://www.univ-bertoua.cm>;
- b- Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'élève ou d'étudiant ;
- c- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois;
- d- Un relevé de notes du Probatoire ou du GCE O/L et du Baccalauréat ou du GCE A/L, selon le cas ;
- e- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE A/L, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation à l'un de ces diplômes le cas échéant;
- f- Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration Publique, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à suivre des études supérieures ;
- g- Une enveloppe timbrée à 1500 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4) ;
- h- Un récépissé de paiement des frais donnant droit au concours ;
- i- Quatre (04) photos d'identité (4x4).

Article 5: Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt mille (20 000) francs CFA** payables uniquement par transfert **EXPRESS UNION**, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. Tout autre mode de paiement est exclu.

Article 6 : (1) Les dossiers complets doivent parvenir à la Direction de l'ESTM à Batouri, ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, **au plus tard le 02 Octobre 2023 à 15h**. Cependant, les candidats ressortissants des pays de la zone CEMAC pourront déposer leur dossier de candidature aux représentations diplomatiques du Cameroun de leurs pays respectifs.

(2) Les candidats ressortissants des pays hors de la zone CEMAC contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.

Article 7: Les épreuves écrites auront lieu le **11 Octobre 2023** dans les lieux indiqués ci-après: Bafoussam (IUT-Fotso Victor de Bandjoun), Bamenda (Delegation of Secondary Education, Up Station), Batouri (Campus principal de l'ESTM), Bertoua (Lycée Scientifique), Buea (Delegation of Secondary Education), Douala (Université de Douala), Ebolowa (ENSET), Garoua (Université de Garoua), Maroua (Collège de l'Espoir), N'Gaoundéré (Université de N'Gaoundéré) et Yaoundé (Université de Yaoundé I).

Article 8 : (1) Le concours comporte une épreuve écrite comptant pour 75%, d'une durée de 5 heures et une note de dossier comptant pour 25% dans l'évaluation totale.

(2) La note de dossier est déterminée en fonction de l'âge du candidat et de ses performances académiques secondaires.

Article 9: (1) Le programme du concours est celui des classes de Premières et Terminales des séries susmentionnées pour les candidats du sous-système francophone ; et celui des *Lower* et *Upper Sixth*, séries scientifiques pour les candidats du sous-système anglophone.

(2) Les matières de l'épreuve écrite sont réparties ainsi qu'il suit :

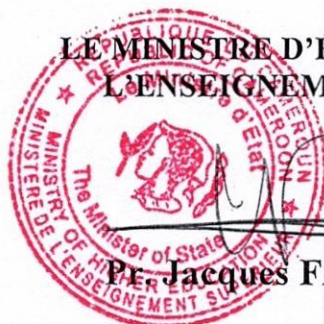
Filière	Parties 1	Parties 2	Parties 3
Eco-Matériaux	Mathématiques (30 points)	Physique (25 points)	Chimie (20 points)
Exploitation des ressources Hydriques			
Exploitation et Traitement des minerais			
Métallurgie et sidérurgie			
Sciences des Pierres et des Métaux Précieux			
Topographie	Mathématiques (30 points)	Informatique (25 points)	Culture Générale et Bilinguisme (20 points)
Économie et Administration Minière et Énergétique			

Article 10 : À l'issue des délibérations, le jury dresse par spécialité et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive, que publiera le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 : La composition du jury visé à l'article 10 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12 : Le Recteur de l'Université de Bertoua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'École Supérieure de Transformation des Mines et des Ressources Énergétiques sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée en Français et en Anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Pr Jacques FAME NDONGO

10/10/10

